

# Conseil d'administration Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-16

## Approbation du plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique et délégation au conseil de gestion sur les modalités et critères d'approbation des concours financiers

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** les articles L.334-4 et R. 334-33 2° et 4° du code de l'environnement ;
- ▶ **Vu** la délibération du 24 février 2021 du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique adoptant le plan de gestion du parc naturel marin ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

### D É C I D E

#### ARTICLE 1 :

Le plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique est approuvé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée au conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Thierry BURLOT